



WITTELSHEIM

Service Technique
CZ

**ARRETE N°75/1/2024
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT LORS DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL RUE DE LA
HOHMATTEN**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-I, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13 ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim ;

Considérant la demande présentée par le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne représenté M. AUGELMANN à l'occasion travaux de génie civil devant se dérouler à compter du 26 février 2024;

Demande l'autorisation pour son prestataire TP SCHNEIDER, pour la réalisation desdits travaux, d'occupation du domaine public communal ;

Considérant que pour permettre l'organisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 07 février 2024 est remplacé par l'article ainsi rédigé :

« **A compter du 26 février 2024** et pour une durée de **04 jours calendaires**, la **circulation se fera en alternat** sur la rue de la Hohmatten, pour le tronçon situé entre les numéros 4 et 8, eu égard de la réalisation de travaux de génie civil pour permettre la création d'un raccordement à l'assainissement. La circulation sera régulée par la mise en place d'un **feu tricolore** ».



WITTELSHEIM

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 26 janvier 2024 demeurent inchangés.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le lundi 12 février 2024.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- La Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Police Municipale ;
- La Brigade Verte ;
- Le CIS Cernay-Wittelsheim ;
- Le SAMU ;
- SOLEA ;
- Au bénéficiaire pour attribution ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



Fait à Wittelsheim, le 09/02/2024

Le Maire,

Yves GOEPFERT.